



**Construction de 4 LOGEMENTS  
BATIMENT C**

**« FEELING B »**

**370, avenue de Tivoli  
33110 LE BOUSCAT**

**NOTICE DESCRIPTIVE**  
(Conforme à l'arrêté du 10 Mai 1968)

MàJ 21/02/2022

**Nom du Client :** .....

**Adresse du Client :** .....

## SOMMAIRE

<b>PRESENTATION GENERALE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>5</b>
1.1. INFRASTRUCTURE.....	5
1.2. MURS ET OSSATURE.....	5
1.3. PLANCHERS.....	6
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	6
1.5. ESCALIERS.....	7
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	7
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS .....	7
1.8. TOITURES.....	8
<b>2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS .....</b>	<b>9</b>
2.1. SOLS ET PLINTHES.....	9
2.2. REVETEMENTS MURAUX.....	9
2.3. PLAFONDS (sauf peintures et teintures) .....	9
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES .....	10
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE.....	10
2.6. MENUISERIES INTERIEURES.....	10
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS.....	11
2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES .....	11
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS.....	12
<b>3. ANNEXES PRIVATIVES .....</b>	<b>18</b>
3.1. CAVES.....	18
3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS.....	18
3.3. PARKINGS EXTERIEURS.....	18
3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS.....	18
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS .....	19
3.6. JARDINS PRIVATIFS.....	19
<b>4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE .....</b>	<b>20</b>
4.1. HALL D'ENTREE.....	20
4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES .....	20
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL.....	20
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	20
4.5. LOCAUX COMMUNS.....	20
4.6. LOCAUX TECHNIQUES .....	20
4.7. CONCIERGERIE.....	21
<b>5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE .....</b>	<b>22</b>
5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES .....	22
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF.....	22
5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES.....	22
5.4. ALIMENTATION EN EAU.....	22
5.5. ALIMENTATION EN GAZ.....	22
5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE .....	23
<b>6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS ..</b>	<b>24</b>
6.1. VOIRIES ET PARKING .....	24
6.2. CIRCULATION PIETONS .....	24
6.3. ESPACES VERTS.....	24
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS .....	24
6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR .....	24
6.6. CLOTURES .....	25
6.7. RESEAUX DIVERS .....	25
6.8. LOCAUX COMMERCIAUX .....	26

<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME DES CLES .....</b>	<b>26</b>
<b>8.</b>	<b>INFORMATION DES HABITANTS .....</b>	<b>26</b>



## PRESENTATION GENERALE

Le projet d'ensemble concerne la réalisation en 1 tranche de 57 logements répartis en 3 bâtiments.

Les caractéristiques techniques de l'immeuble « Bâtiment C », immeuble de 1 étage sur rez-de-chaussée, comportant 4 logements, sont définies par la présente notice.

Ce programme sera notamment conforme :

- à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA),
- à la norme électrique C 15-100,
- à la réglementation d'accessibilité des bâtiments d'habitation
- à la réglementation thermique RT 2012,
- à la Certification NF HABITAT, délivrée par CERQUAL,

La construction se conformera également :

- aux lois et réglementations en vigueur à la date de dépôt du permis de construire.
- aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment.
- aux règles de construction et de sécurité.

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

Le projet n'est pas situé dans une zone relevant du cadre législatif et réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Lois sur l'eau » qui détermine un ensemble de prescriptions techniques visant à la sécurité des biens et des personnes.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

Un Dossier d'Intervention Ultime sur l'Ouvrage (D.I.U.O) définissant les préconisations pour l'entretien et la maintenance de l'immeuble sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage. Il sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : réglementation administrative, respect des labels et certifications visés, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserves des tolérances de construction, tel que défini dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

# 1. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

## 1.1. INFRASTRUCTURE

### 1.1.1. FOUILLES

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées.

### 1.1.2. FONDATIONS

Le bâtiment sera fondé sur le bon sol. Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, les fondations en béton armé consisteront en semelles superficielles isolées ou filantes, radier, puits, pieux et/ou paroi moulée.

### 1.1.3. PLANCHER BAS

Selon les résultats de la campagne de reconnaissance de sols, il sera constitué par un dallage, plancher porté ou radier, en béton armé lissé.

## 1.2. MURS ET OSSATURE

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

### 1.2.1. MURS DU SOUS-SOL

#### 1.2.1.1. Murs périphériques

Les murs du sous-sol seront réalisés sur la périphérie en béton armé suivant étude de structure. Sur la face extérieure des parties de mur autres que celles coulées contre terre, il sera appliqué une peinture à base de produits bitumineux si nécessaire.

L'épaisseur des murs en sous-sol sera au minimum de 20cm.

#### 1.2.1.2. Murs de refends et poteaux

Les murs de refends seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de parpaings, les poteaux seront réalisés en béton armé, leurs dimensions résulteront de l'étude de structure, des impératifs de construction et des textes normatifs en vigueur.

### 1.2.2. MURS DE FACADES

Partie courante et allège par voiles en béton armé de 16cm d'épaisseur minimum ou maçonneries parpaing creux de 20cm ou maçonneries de briques en terre cuite de 20cm d'épaisseur minimum ou ossature légère, suivant étude de structure et étude thermique.

Suivant les résultats de l'étude thermique les murs recevront un complexe isolant disposé à l'intérieur ou à l'extérieur même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

Les façades seront revêtues d'un enduit de finition grattée, lissée ou talochée, ou d'une peinture ou d'un bardage ou d'un revêtement collé ou agrafé suivant les exigences du Permis de Construire. Elles pourront être traitées partiellement avec des finitions ou des matériaux différents.

### 1.2.3. MURS PIGNONS

Les murs pignons, leurs doublages et leurs revêtements extérieurs seront de même nature que les murs de façades.

### 1.2.4. MURS MITOYENS

Idem 1.2.2 et seront doublés d'isolant thermique ou non, conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.5. MURS EXTERIEURS DIVERS (loggias)

Idem 1.2.2.

#### 1.2.6. MURS PORTEURS A L'INTERIEUR DES LOCAUX (refends)

Les murs porteurs à l'intérieur des locaux seront réalisés suivant l'étude de structure, en béton armé, et /ou en maçonnerie de parpaings avec finition par enduit en ciment, ou plaque de plâtre collée, et isolés si nécessaire conformément aux résultats de l'étude thermique.

#### 1.2.7. MURS OU CLOISONS SEPARATIFS

##### □ Entre locaux privatifs contigus

Les murs séparatifs entre logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale, et/ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et exigences acoustiques intérieures.

##### □ Entre locaux privatifs et autres locaux (escaliers, ascenseurs, halls et locaux divers)

Les murs séparatifs entre circulations communes et logements seront réalisés en béton armé de 18 cm d'épaisseur minimale et ou maçonnerie de parpaings suivant étude de structure et en parpaings. Dans le cas d'un mur séparatif entre logement et ascenseur, celui-ci sera doublé d'un complexe isolant acoustique.

### 1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure et validées par le bureau de contrôle. Une isolation conforme aux résultats des études thermique et acoustique sera rapportée pour les planchers des locaux habitables.

#### 1.3.1. PLANCHERS SUR ETAGE COURANT

Les planchers d'étage courant seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles. L'épaisseur sera suivant étude de structure et exigences acoustiques (épaisseur minimale 20 cm).

Le plancher bas à rez-de-chaussée recevra une chape flottante thermo-acoustique avec interposition d'un résilient acoustique et d'un isolant thermique.

En étage, ils recevront une chape flottante avec interposition d'un résilient phonique.

#### 1.3.2. PLANCHERS SOUS TERRASSE

Les planchers sous terrasse seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles.

#### 1.3.3. PLANCHERS SUR LOCAUX NON CHAUFFES OU OUVERTS

Idem article 1.3.1

Suivant étude thermique, isolation thermique en sous face par projection ou par panneaux en fibres minérales recouverts ou non de plaques de plâtre ou panneaux rainurés en P.V.C, suivant destination.

#### 1.3.4. PLANCHERS SOUS COMBLES

Sans Objet.

### 1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

#### 1.4.1. ENTRE PIECES PRINCIPALES

Les cloisons de distribution seront de type alvéolaire d'épaisseur 50 mm avec parement plaque de plâtre.

#### 1.4.2. ENTRE PIECES PRINCIPALES ET PIECES DE SERVICE

Les cloisons de distribution seront de même nature que celles posées entre les pièces principales.

Dans les salles de bains et salles d'eau, le parement de la cloison sera en plâtre hydrofuge et recevra un traitement type Fermasec ou équivalent au droit des douches et baignoires.

## **1.5. ESCALIERS**

### **1.5.1. ESCALIERS**

Les escaliers des parties communes seront de type hélicoïdaux ou à volée droite suivant plans architecte. Ils seront réalisés en béton armé préfabriqué ou coulé en place et seront désolidarisés de la structure porteuse.

Les escaliers privatifs intérieurs des logements duplex sont décrits à l'article 2.6.7.

### **1.5.2. ESCALIERS DE SECOURS**

Idem escaliers des parties communes article 1.5.1.

## **1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION**

### **1.6.1. CONDUITS DE DESENFUMAGE DES CIRCULATIONS DE L'IMMEUBLE**

Si nécessaire, il sera prévu dans la hauteur du bâtiment des conduits maçonnés ou préfabriqués de désenfumage avec des volets d'obturation commandés par des détecteurs de fumée pour les paliers d'étage, conformément aux dispositions de la réglementation incendie.

### **1.6.2. CONDUITS DE VENTILATION DES LOCAUX DE L'IMMEUBLE**

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.

Pour les autres locaux se rapporter aux articles 3.1 et articles 4.5 à 4.7.

### **1.6.3. CONDUITS D'AIR FRAIS**

Les conduits d'air frais selon leur localisation seront réalisés en maçonnerie, en plâtre ou en tôle.

### **1.6.4. CONDUITS DE FUMEE ET VENTILATIONS DE CHAUFFERIE**

Sans objet.

## **1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS**

### **1.7.1. CHUTES D'EAUX PLUVIALES**

Les chutes d'eaux pluviales intérieures seront en PVC rigide et situées en gaine technique des logements.

Les chutes extérieures seront en PVC ou en zinc ou métalliques (suivant choix Architecte) et situées en façade même si la représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente.

### **1.7.2. CHUTES D'EAUX USEES ET EAUX VANNES**

Les chutes d'eau usées seront en PVC rigide, situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées - eaux vannes.

### **1.7.3. CANALISATIONS EN SOUS-SOL**

Canalisations en PVC et divers réseaux, enterrés, en sous face du plancher haut de parc de stationnement. Elles pourront transiter par des parties privatives (caves, places de parking, boxes).

### **1.7.4. BRANCHEMENTS AUX EGOITS**

A l'intérieur du programme, la collecte des eaux usées/eaux vannes et des eaux pluviales est réalisée en « séparatif ». Elles seront par suite évacuées sur réseau concessionnaire ou infiltrées suivant instructions des gestionnaires des réseaux d'assainissement.

## 1.8. TOITURES

### 1.8.1. CHARPENTE, COUVERTURE ET ACCESSOIRES

Sans objet (NB toiture-terrasse).

### 1.8.2. ETANCHEITE ET ACCESSOIRES

Toitures terrasses non accessibles : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par gravillons ou auto-protégée.

Toitures terrasses accessibles privatives : étanchéité bitume élastomère avec panneaux isolants au-dessus des parties habitables de nature et d'épaisseur suivant l'étude thermique et avec protection par dalles sur plots.

### 1.8.3. SOUCHES DE CHEMINEE, DE VENTILATIONS ET CONDUITS DIVERS

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte.

## 2. LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

### 2.1. SOLS ET PLINTHES

A chaque changement de nature de revêtement de sol, il sera posé un profilé d'arrêt ou une barre de seuil compensée ou non.

#### 2.1.1. SOLS ET PLINTHES DES PIECES PRINCIPALES

Au sol des entrées, séjours, cuisines et dégagements RDC, compris placards attenants:

- Carrelage au sol, format environ 45 x 45 cm, de type HOUSE de chez GALERIES DU CARRELAGE ou équivalent. Pose droite.
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes assorties au carrelage.

Au sol des chambres et dégagements étage, compris placards attenants:

- Revêtement stratifié de type BERRY FLOOR LOFT de chez BERRY ALLOC ou équivalent,
- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes peintes blanches, format 100x10 mm.

#### 2.1.2. SOLS ET PLINTHES DES PIECES DE SERVICE

Au sol des WC, salles de bains, salles d'eau, compris placards attenants

Carrelage au sol, format environ 45 x 45 cm, de type HOUSE de chez GALERIES DU CARRELAGE ou équivalent. Pose droite.

- Coloris au choix dans la gamme proposée par le Maître d'ouvrage.
- Plinthes assorties au carrelage.

#### 2.1.3. SOLS DES BALCONS, LOGGIAS ET SECHOIRS

Les sols des balcons, loggias et séchoirs seront en béton armé lissé. Pour assurer l'accessibilité des personnes handicapées, ils pourront recevoir un revêtement complémentaire de type caillebotis, dalles carrelage ou dalles gravillonnées.

### 2.2. REVETEMENTS MURAUX

#### 2.2.1. REVETEMENTS MURAUX DES PIECES DE SERVICE

Dans les salles de bains et salles d'eau, il sera proposé à l'acquéreur un choix d'harmonies et de calepinages prédéfinis par le Maître d'ouvrage.

Faïence murale de type NAT ou HARMONY de chez GALERIES DU CARRELAGE ou équivalent, pose toute hauteur au droit de la baignoire et du receveur de douche (y compris éventuelle paillasse de baignoire et socle du receveur de douche), joints réalisés au ciment blanc.

Dans les cuisines, pose d'une faïence murale blanche en crédence en cas d'obligation réglementaire

#### 2.2.2. REVETEMENTS MURAUX DANS LES AUTRES PIECES

Les revêtements muraux des autres pièces sont décrits au chapitre 2.6. : peinture, papiers peints, tentures.

### 2.3. PLAFONDS (sauf peintures et teintures)

#### 2.3.1. PLAFONDS DES PIECES INTERIEURES

Dalle en béton armé, destinée à recevoir une peinture, en étage courant.

Plaques de plâtre avec isolation thermique rapportée dans les combles perdus, destinées à recevoir une peinture.

Localement, pour les soffites, certaines pièces intérieures reçoivent un faux-plafond ou un caisson suspendu en plaques de plâtre suivant étude fluides et réglementation acoustique en vigueur.

### 2.3.2. PLAFONDS DES SECHOIRS A L'AIR LIBRE

Sans objet.

### 2.3.3. PLAFONDS DES LOGGIAS

Sans objet.

### 2.3.4. SOUS-FACE DES BALCONS

Sans objet.

## 2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

### 2.4.1. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES PRINCIPALES

Les fenêtres et les portes fenêtres en façade seront du type PVC hors préconisation spécifique (coloris suivant permis de construire) ouvrant à la française à 1 ou 2 vantaux, avec ou sans partie fixe ou de type ALUMINIUM coulissant 2 vantaux, selon plans

Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Les fenêtres des cuisines seront oscillo-battantes.

Dimensions suivant plans.

### 2.4.2. MENUISERIES EXTERIEURES DES PIECES DE SERVICE

Idem article 2.4.1.

Le vitrage des fenêtres des salles de bains, salles d'eau et WC sera de type antieffraction ou protégé par une grille en serrurerie pour celles situées au RDC et en vitrage dépoli à tous les niveaux : sans objet

## 2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS, PROTECTION ANTISOLAIRE

### 2.5.1. PIECES PRINCIPALES

Les baies de toutes les pièces principales (séjours, chambres) seront équipées de volets roulants à lames PVC (hors préconisation spécifique) motorisés (câblage électrique, interrupteur au droit de la menuiserie), de volets battants ou de volets coulissants en PVC (hors préconisation spécifique).

En cas de volet roulant au RDC, ceux-ci seront munis d'un dispositif de verrouillage ou anti-soulèvement.

### 2.5.2. PIECES DE SERVICE

Suivants plans :

Au rez-de-chaussée : idem article 2.5.1

Aux étages : Sans objet, sauf pour cuisine ouverte sur séjour idem article 2.5.1.

## 2.6. MENUISERIES INTERIEURES

### 2.6.1. HUISSERIES ET BATIS

Les huisseries seront métalliques.

### 2.6.2. PORTES INTERIEURES

Les portes intérieures seront à âme alvéolaires et à recouvrement de type ICE de chez KEYOR finition lisse laquée d'usine ou de type S01S-T07 de chez DEYA finition lisse revêtue d'une peinture blanche ou équivalent.

Elles seront équipées d'une béquille chromée de type MUZE de chez VACHETTE ou TEMPO DISCO de chez BRICARD ou équivalent, sur petite plaque (entraxe 165 mm), avec condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains et les salles d'eau.

Butées de portes en inox de type 3737 de chez VACHETTE ou type ARAMIS 707100 de chez BRICARD ou équivalent.

Pour chaque porte de chambre, il sera prévu une serrure avec une clé.

### 2.6.3. IMPOSTES EN MENUISERIES

Sans objet.

### 2.6.4. PORTES PALIERES

Les portes d'entrée des logements seront en métal, antieffraction, BP1 avec seuil métallique de type METALFORCE de chez KEYOR ou de type LOGIBLIND de chez DEYA ou équivalent, finition rainurée, peinture suivant choix de l'Architecte.

Elles seront équipées d'un ensemble de double béquille chromée type MUZE de chez VACHETTE ou de type TEMPO DISCO de chez BRICARD ou équivalent, sur grande plaque (entraxe 195 mm), avec serrure 5 points A2P\* type 5900 SPN1 et cylindre HDI+N1 de chez VACHETTE ou serrure type EVOLUTION et cylindre type SERIAL XP de chez BRICARD ou équivalent, d'un microviseur assorti et de butées de portes de type 3737 de chez VACHETTE ou type ARAMIS 707100 de chez BRICARD ou équivalent.

### 2.6.5. PORTES ET AMENAGEMENTS DE PLACARDS

Tous les placards des logements seront équipés :

- d'une façade constituée de panneaux en mélaminé de 10 mm avec panneaux décor blanc structuré et profil acier laqué blanc, de marque GRAPHIC de chez SIFISA ou de type KENDORS de chez SOGAL ou équivalent (façades ouvrants à la française si la largeur est inférieure à 0,80m, coulissant dans les autres cas).
- d'un aménagement intérieur PRISME de chez SIFISA ou PREMIER de chez SOGAL ou équivalent. Placard d'entrée ou si la largeur est inférieure à 0,80m : tablette chapelière et tringle ; pour tous les autres placards : tablette chapelière avec blocs étagères (4 tablettes) + penderie.

### 2.6.6. MOULURES ET HABILLAGES

Côté logement, les huisseries seront encadrées par un habillage en medium à peindre.

### 2.6.7. ESCALIERS DES DUPLEX (Selon plans)

Les escaliers (limons, marches, garde-corps et main courante), seront réalisés en bois résineux, finition lasurée.

Dans le cas où un local fermé (placard, WC, ...) se trouve sous la volée, celui-ci comportera des contremarches en bois reconstitué.

Ils seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des handicapés.

## 2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

### 2.7.1. GARDE-CORPS ET BARRES D'APPUI

Garde-corps des balcons et barres d'appuis selon plans de façades, en aluminium ou acier laqué, avec remplissage par panneaux de verre feuilleté, teinte au choix de l'Architecte

### 2.7.2. GRILLES DE PROTECTION DES BAIES

Protection de certaines baies selon plans par barreaudage en acier peint ou laqué, teinte au choix de l'architecte.

### 2.7.3. OUVRAGES DIVERS

Pare-vues pour les terrasses jardins, suivant plans, réalisés en treillis soudés à mailles rigides, doublés de latte de bois, teinte au choix de l'architecte.

## 2.8. PEINTURES - PAPIERS PEINTS - TENTURES

### 2.8.1. PEINTURES EXTERIEURES ET VERNIS

#### 2.8.1.1. Sur menuiseries

Sur menuiseries PVC : Sans objet.

Sur menuiseries aluminium : Sans objet.  
Sur menuiseries métalliques : Sans objet.  
Sur menuiseries bois : peinture acrylique, teinte au choix de l'Architecte.

2.8.1.2. Sur fermetures et protections

Sur volets PVC : Sans objet.  
Sur volets aluminium : Sans objet.  
Si volets bois : peinture acrylique, teinte au choix de l'Architecte

2.8.1.3. Sur serrurerie

Peinture anti-corrosion ou laquée d'usine, teinte au choix de l'Architecte.

2.8.1.4. Sur sous-faces et rives des balcons

Peinture pour extérieur, teinte au choix de l'Architecte.

2.8.2. PEINTURES INTERIEURES

2.8.2.1. Sur menuiseries

Sur les menuiseries bois et huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée.

2.8.2.2. Sur murs

Pièces humides hors cuisine ouverte, il sera appliqué sur les murs deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition satinée.

Pièces sèches et cuisine ouverte, il sera appliqué sur les murs deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition mate.

2.8.2.3. Sur plafonds

Pièces humides hors WC et cuisine ouverte il sera appliqué deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition satinée

Pièces sèches, WC et cuisine ouverte il sera appliqué deux couches de peinture acrylique lisse blanche finition mate.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries apparentes

Il sera appliqué deux couches de peinture blanche finition satinée.

2.8.3. PAPIERS PEINTS ET TENTURES

2.8.3.1. Sur murs

Sans objet.

2.8.3.2. Sur plafonds

Sans objet.

**2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS**

2.9.1. EQUIPEMENTS MENAGERS

2.9.1.1. Bloc évier, kitchenette et robinetterie

Les cuisines seront équipées de meubles hauts et bas aménagés selon plan, évier, plaque de cuisson et hotte aspirante. Caissons mélaminé blanc, façades au choix parmi 4 coloris.

- 2 éléments haut, 2 éléments bas minimum, 1 colonne four et micro-onde, emplacement réfrigérateur, emplacement lave-vaisselle
- Plan de travail, choix parmi 4 coloris

- Crédence totale assortie au plan de travail
- Hotte inox
- Plaque vitrocéramique 3 feux
- Evier simple bac inox (sans égouttoir)

La robinetterie sera de type de type LOGIS 120 de chez HANSGROHE ou OLYOS de chez IDEAL STANDARD ou équivalent.

#### 2.9.1.2. Appareils et mobilier

Sans objet.

#### 2.9.1.3. Evacuation des déchets

Sans objet.

#### 2.9.1.4. Armoire sèche-linge

Sans objet.

### 2.9.2. EQUIPEMENTS SANITAIRES ET PLOMBERIE

#### 2.9.2.1. Distribution d'eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par colonne montante en tube PVC pression, disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage

Sans objet

#### 2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude individuelle

La production d'eau chaude individuelle sera réalisée par une chaudière gaz à condensation (selon étude thermique) Cf. §2.9.4.1

La distribution s'effectuera pour partie par canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

#### 2.9.2.4. Évacuations

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents, raccordées aux chutes collectives.

#### 2.9.2.5. Distribution du gaz

Il n'est pas prévu de robinet gaz pour le raccordement d'appareil de cuisson.

#### 2.9.2.6. Branchements en attente

Une double alimentation et une double évacuation seront prévues dans les cuisines (sous meuble évier) pour le lave-linge et le lave-vaisselle.

L'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront éventuellement être prévues en salle de bains ou en salle d'eau, suivant plans.

#### 2.9.2.7. Appareils sanitaires

Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Suivant plans :

##### Equipements des salles de bains :

- Baignoire 170x70cm en acrylique post formé de couleur blanche, de type CORVETTE de chez JACOB DELAFON ou de type KHEOPS de chez PORCHER ou équivalent avec tablier en carreaux de plâtre ou WEDI et faïence (dito murs) y compris trappe de visite de type NICOLL ou équivalent

- Meuble de salle de bain 2 ou 4 portes avec plan simple ou double vasque intégrée en résine de synthèse (selon plans), miroir rétroéclairé, caisson blanc et coloris des façades au choix selon propositions de l'architecte,
- Selon plan, de receveur de douche 80x80 cm minimum en porcelaine blanche de type ULYSSE+ de chez PORCHER ou équivalent, ou modèle extra plat en cas de salle d'eau principale au choix du Maître d'ouvrage en fonction des obligations liées à la réglementation.

Equipements des W-C seront équipés :

- Ensemble WC en porcelaine avec cuvette fixée au sol, mécanisme de chasse à économie d'eau 3/6 litres, de marque PORCHER modèle ULYSSE ou équivalent.
- Lave-mains au RDC : type ULYSSE de chez PORCHER

#### 2.9.2.8. Robinetterie

Pour les douches, robinetterie mitigeur double butée mural type LOGIS de chez HANSGROHE ou OLYOS de chez IDEAL STANDARD ou équivalent.

Pour les baignoires, robinetterie mitigeur double butée sur colonnette type LOGIS de chez HANSGROHE ou OLYOS de chez IDEAL STANDARD ou équivalent.

Pour les vasques, robinetterie mitigeur double butée type LOGIS 70 de chez HANSGROHE ou OLYOS de chez IDEAL STANDARD ou équivalent.

#### 2.9.2.9. Accessoires divers

Pour les baignoires et douches, ensemble douchette 2 jets sur barre de douche type CROMETTA VARIO de chez HANSGROHE ou AQUA S2 de chez IDEAL STANDARD ou équivalent, avec flexible minimum 1,60m.

### 2.9.3. EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

#### 2.9.3.1. Type de l'installation

L'installation électrique sera du type encastré, avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés et du comptage. L'ensemble sera placé dans une gaine technique (GTL) conforme à la NF C 15-100 située dans l'entrée ou à proximité immédiate.

#### 2.9.3.2. Puissance à desservir

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW, selon le type de logement et les calculs thermiques.

#### 2.9.3.3. Equipement de chaque pièce

L'appareillage sera de type Référence ODACE STYL BLANC de chez SCHNEIDER ELECTRIC ou DOOXIE de chez LEGRAND ou équivalent.

Tous les circuits seront reliés à la prise de terre. Toutes les prises de courant seront à éclisse.

Les points d'éclairage en plafond et en applique seront équipés de dispositifs de connexion de luminaires. Tous les éclairages seront munis d'ampoules.

Le dispositif de commande d'éclairage sera situé à l'entrée à l'intérieur de chaque pièce. Dans les salles de bains, salles d'eau et WC, le dispositif de commande peut, pour respecter les réglementations, être disposé à l'extérieur.

Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

*\* Prestations uniquement pour les logements accessibles par les handicapés (logements en RDC et logements en étage desservis par un ascenseur). : Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjour, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur.*

L'équipement de chaque pièce conformément à la norme C 15-100 sera le suivant :

- **Entrée**

- ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
- ◆ 1 prise de courant 16 A+T si entrée fermée.
- **Séjour**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 prise de courant 16 A+T par tranche de 4 m<sup>2</sup> habitable, avec un minimum de 5 prises, dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur \*.
  - ◆ 2 prises de communication au format RJ 45, suivant nouvelle norme C 15-100
  - ◆ 1 port USB à proximité des prises de courant.
- **Chambre principale :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
  - ◆ 4 prises de courant 16 A+T dont 1 prise en alignement à proximité de l'interrupteur.
  - ◆ 1 prise de communication au format RJ 45, suivant nouvelle norme C 15-100
- **Chambre(s) secondaire(s) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond, commandé par simple allumage.
  - ◆ 3 prises de courant 16 A+T
  - ◆ 1 prise de communication au format RJ 45, suivant nouvelle norme C 15-100
- **Dégagement**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond ou en applique, commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 prise de courant 16 A+T si superficie supérieure à 4m<sup>2</sup>
- Cuisine**
  - ◆ 1 point d'éclairage situé en plafond commandé par simple allumage ou en va et vient, selon le cas.
  - ◆ 1 alimentation 32 A+T pour la cuisinière ou la plaque de cuisson.
  - ◆ 6 prises de courant 16 A+T dont 4 situées au-dessus du plan de travail et 1 prise située en alignement à proximité de l'interrupteur d'accès \*
  - ◆ 3 prises de courant 16 A+T spécialisées pour lave-linge, lave-vaisselle ...  
Nota : la prise de courant 16 A+T spécialisée pour le lave-linge pourra être située en salle de bains ou en salle d'eau suivant plans architecte.
  - ◆ 1 port USB à proximité des prises de courant.
- **Salle de bains et salle d'eau principale :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II (ou luminaire meuble), commandés par double allumage.
  - ◆ 1 prise de courant 16 A+T à proximité du miroir
  - ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \*.  
Nota : éventuellement 1 prise de courant 16A+T spécialisée pour le lave-linge suivant plans architecte.
- **WC RDC (accessibles aux handicapés) :**
  - ◆ 1 point d'éclairage en plafond et 1 point d'éclairage en applique pour raccordement d'un appareil de classe II, commandé par simple allumage.
  - ◆ 1 prise de courant 16 A+T en alignement à proximité de l'interrupteur \*.

❑ **WC secondaire :**

Intégré à salle de bain.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière

Sonnerie intégrée au tableau d'abonné avec bouton poussoir au droit de la porte d'entrée.

2.9.4. CHAUFFAGE - CHEMINEES - VENTILATIONS

2.9.4.1. Installation de chauffage et appareils d'émission de chaleur

L'installation de chauffage sera de type chaudière individuelle gaz.

Le chauffage sera assuré par une chaudière mixte à condensation installée dans le logement (suivant plan) de marque SAUNIER DUVAL ou CHAFFOTEAU/ARISTON ou équivalent (selon étude thermique) raccordée à une ventouse horizontale ou verticale ou à un conduit collectif pour chaudières étanches (3CE).

Chaque logement sera équipé d'un thermostat d'ambiance programmable alimenté par pile, localisé dans le séjour.

Le chauffage, hors salles de bains et salles d'eau, sera assuré par des radiateurs constitués de panneaux en acier peint en usine, fixés par consoles sur les parois type REGGANE standard de FINIMETAL ou équivalent équipés de robinet thermostatique à l'exception du séjour.

Le chauffage des salles de bains sera assuré par des sèches serviettes électriques de type ATOLL de chez ACOVA ou équivalent (dimension selon étude thermique).

2.9.4.2. Températures intérieures

19°C assurée au centre des pièces pour une température minimale extérieure de base de - 7°C.

2.9.4.3. Conduit de fumée

En cas de chauffage gaz, conduit de fumée pour évacuation des gaz brûlés des chaudières suivant réglementation.

2.9.4.4. Ventilation des logements

La ventilation des logements s'effectuera au moyen d'une VMC (ventilation mécanique contrôlée) simple flux.

Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salle d'eau, et WC).

Les prises d'air frais disposées dans les chambres et le séjour s'effectueront par des grilles incorporées soit en partie haute des menuiseries extérieures, soit dans les coffres de volets roulants des pièces équipées, soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. Equipement Intérieur des placards et pièces de rangement

2.9.5.1. Placards

Cf 2.6.5

2.9.5.2. Pièces de rangement

Sans objet.

2.9.6. EQUIPEMENT DE TELECOMMUNICATIONS

2.9.6.1. Radio / TV / FM

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir l'ensemble des chaînes de la TNT non cryptées.

Le logement sera équipé d'un Réseau de communication, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat (article R.111-14), qui permet une connexion des équipements aux Très Haut Débit et une flexibilité totale des applications multimédias.

Chaque logement sera équipé d'un coffret VDI de type C-START 625 THD de chez CASANOVA ou équivalent permettant de diffuser la télévision via les prises RJ45.

Il sera prévu deux branchements TV type RJ45 a minima (un dans le séjour et un dans la chambre principale).

#### 2.9.6.2. Téléphone

La résidence sera raccordée au réseau Orange.

Elle pourra également être raccordée au réseau fibre optique s'il existe au droit de l'opération.

L'ensemble des prises RJ45 des logements définis à l'article 2.6.3.3 seront raccordées à un coffret de communication situé dans la gaine technique logement.

#### 2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte principale d'entrée de l'immeuble

Sans objet

#### 2.9.7. AUTRES EQUIPEMENTS

Un détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF) sera installé à chaque niveau du logement.

### **3. ANNEXES PRIVATIVES**

#### **3.1. CAVES**

Sans objet.

#### **3.2. BOX ET PARKINGS COUVERTS**

##### **3.2.1. MURS, CLOISONS ET POTEAUX**

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings, les poteaux seront en béton armé. Suivant l'étude de structure leur positionnement pourra être différent des plans de vente sans altérer les dimensions des places de stationnement.

Les emplacements de parking ne seront pas boxés.

##### **3.2.2. PLAFONDS**

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique, en sous-face des parties habitables suivant étude thermique.

##### **3.2.3. SOLS**

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé ou enrobé. Les places seront numérotées et délimitées à la peinture.

##### **3.2.4. PORTE D'ACCES**

Sans Objet

##### **3.2.5. RAMPES D'ACCES POUR VEHICULES**

Sans Objet

##### **3.2.6. VENTILATION**

La ventilation du parking sera statique ou mécanique dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

##### **3.2.7. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

L'éclairage du parking en sous-sol s'effectuera par tubes fluo, dont 1/3 en allumage fixe permanent et 2/3 commandés par détecteurs de présence ou bouton poussoir.

Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés suivant réglementation.

Nota : les box et parkings pourront être traversés par des réseaux communs (gainés, canalisations, etc.).

#### **3.3. PARKINGS EXTERIEURS**

##### **3.3.1. SOLS**

Les sols seront en enrobé ou béton désactivé ou pavés ou dalles type « evergreen ».

Les places seront numérotées et délimitées à la peinture ou par des bordures.

##### **3.3.2. SYSTEME CONDAMNANT L'ACCES**

Sans Objet.

##### **3.3.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Éclairage du parking suivant règlementation

##### **3.3.4. AMENAGEMENTS DIVERS (couverture, pergola...)**

Sans objet.

#### **3.4. BALCONS ET LOGGIAS SUIVANT PLANS**

Sans Objet.

### **3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS**

#### **3.5.1. SEPARATIFS ENTRE TERRASSES**

En l'absence de murs séparatifs voir article 2.7.3.

#### **3.5.2. SOLS**

Terrasse en lattes de bois résineux sur solives (environ 4m x 2m) devant séjour.

#### **3.5.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Les terrasses privées au rez-de-chaussée seront équipées d'une prise de courant étanche.

#### **3.5.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE**

Il sera prévu 1 robinet de puisage pour chaque terrasse privée avec vanne de coupure dans le logement.

### **3.6. JARDINS PRIVATIFS**

#### **3.6.1. PLANTATIONS**

Des haies formeront des séparatifs de jardins privés implantés suivant plans architectes. Les parcelles seront engazonnées ou plantées de plantes tapissantes suivant les plans paysagistes. Si nécessaire des regards de visite seront mis en place dans les parties engazonnées pour les interventions futures.

#### **3.6.2. CLOTURES**

Clôtures séparatives entre jardins privés, réalisées en grillage plastifié vert simple torsion de 1,2m de hauteur.

#### **3.6.3. EQUIPEMENT ELECTRIQUE**

Il sera installé sur le mur de façade du logement côté jardin une prise de courant si celle-ci n'est pas prévue au titre de l'article 3.5.3.

#### **3.6.4. EQUIPEMENT DE PLOMBERIE**

Il sera installé sur le mur de façade côté jardin, un robinet de puisage avec vanne de coupure dans le logement si celui-ci n'est pas prévu au titre de l'article 3.5.4.

## **4. PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE**

### **4.1. HALL D'ENTREE**

Sans Objet.

### **4.2. CIRCULATIONS DU REZ-DE-CHAUSSEE, COULOIRS ET PALIERS D'ETAGES**

Sans objet.

### **4.3. CIRCULATIONS DU SOUS-SOL**

Sans Objet.

### **4.4. CAGES D'ESCALIERS**

Sans objet.

### **4.5. LOCAUX COMMUNS**

#### **4.5.1. GARAGE A BICYCLETTES, VOITURES D'ENFANTS**

Le sol, les murs et le plafond seront bruts.

L'éclairage se fera par hublot type CHARTRES de chez SARLAM ou équivalent commandé par interrupteur temporisé.

L'ouverture de la porte sera sur gâche à rupture commandée par lecteur de badge.

#### **4.5.2. LOCAUX DE RANGEMENTS ET D'ENTRETIEN**

S'ils existent, ils seront traités de façon identique à l'article 4.5.1.

### **4.6. LOCAUX TECHNIQUES**

#### **4.6.1. LOCAL DE RECEPTION DES ORDURES MENAGERES**

Au sol, carrelage antidérapant 30x30cm, U4 P4 E3 C2, avec plinthe à gorge.

Il sera prévu un éclairage par hublot commandé type CHARTRES de chez SARLAM ou équivalent par interrupteur temporisé, un robinet de puisage et un siphon de sol.

Il sera ventilé naturellement ou mécaniquement.

L'ouverture de la porte sera sur gâche à rupture commandée par lecteur de badge.

#### **4.6.2. CHAUFFERIE**

Sans objet.

#### **4.6.3. SOUS-STATION DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION EAU CHAUDE**

Sans objet.

#### **4.6.4. LOCAL DES SURPRESSEURS**

Sans objet.

#### **4.6.5. LOCAL TRANSFORMATEUR ELECTRIQUE**

Sans objet.

#### **4.6.6. LOCAL MACHINERIE D'ASCENSEUR**

Sans objet.

#### **4.6.7. LOCAL VENTILATION MECANIQUE**

Sans objet. Le(s) caisson(s) de VMC sera installé en toiture sur terrasse ou en combles avec une isolation acoustique conforme à la réglementation.

#### **4.6.8. LOCAL EAU**

Un local ou un regard extérieur de branchement avec compteur général et vanne d'arrêt sera intégré à l'opération.

#### **4.7. CONCIERGERIE**

##### 4.7.1. COMPOSITION DU LOCAL

Sans objet.

##### 4.7.2. EQUIPEMENTS DIVERS

Sans objet.

## **5. EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE**

### **5.1. ASCENSEURS ET MONTE CHARGES**

Sans objet.

### **5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIF**

#### **5.2.1. CHAUFFAGE COLLECTIF**

##### **5.2.1.1. Production de chaleur**

Sans objet.

##### **5.2.1.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

#### **5.2.2. EAU CHAUDE SANITAIRE COLLECTIVE**

##### **5.2.2.1. Production d'eau chaude sanitaire**

Sans objet.

##### **5.2.2.2. Colonnes montantes et compteurs**

Sans objet.

### **5.3. RECEPTION STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES**

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la Collectivité et installés dans le local prévu à cet effet. Le cycle d'enlèvement et le volume de stockage seront déterminés par la Collectivité.

### **5.4. ALIMENTATION EN EAU**

#### **5.4.1. COMPTAGES GENERAUX**

Le compteur général sera situé dans l'immeuble ou dans le regard extérieur avec vanne d'arrêt général. Distribution horizontale en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

#### **5.4.2. SURPRESSEURS - REDUCTEURS ET REGULATEURS DE PRESSION - TRAITEMENT DE L'EAU**

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires.

Surpresseurs ou détendeurs si nécessaire.

#### **5.4.3. COLONNES MONTANTES**

La distribution des logements se fera par colonnes collectives en PVC pression, situées dans les gaines techniques.

Vanne d'isolement avec purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par fourreaux résilients.

#### **5.4.4. BRANCHEMENTS PARTICULIERS**

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement, ainsi qu'un manchon by-pass permettant la pose éventuelle de compteurs individuels (non fournis) et dérivations encastrées.

### **5.5. ALIMENTATION EN GAZ**

Une alimentation en gaz sera réalisée depuis un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété.

La distribution sera assurée par une conduite gaz dont le parcours, les organes, et les matériaux utilisés sont approuvés par le distributeur REGAZ.

## **5.6. ALIMENTATION EN ELECTRICITE**

### **5.6.1. COMPTAGES DES SERVICES GENERAUX**

Un comptage sera installé pour les services généraux, pour l'ensemble suivant :

- ◆ Parties communes : locaux communs

Le nombre de comptages pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

### **5.6.2. COLONNES MONTANTES**

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières, à partir desquelles les logements seront alimentés.

### **5.6.3. BRANCHEMENTS ET COMPTAGES PARTICULIERS**

Les tableaux disjoncteurs et compteurs seront installés dans les appartements, dans les entrées ou à proximité.

Les lignes de téléreport seront ramenées en parties communes pour permettre le relevé à distance des compteurs.

## **6. PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS**

Les parties communes extérieures et les espaces verts en particulier seront réalisés selon l'étude de l'architecte.

### **6.1. VOIRIES ET PARKING**

#### **6.1.1. VOIRIES D'ACCES**

Les accès aux parkings extérieurs des véhicules particuliers à partir des voies publiques seront en enrobé ou en béton désactivé.

#### **6.1.2. TROTTOIRS**

Sans objet.

#### **6.1.3. PARKINGS VISITEURS**

Sans objet.

### **6.2. CIRCULATION PIETONS**

#### **6.2.1. CHEMIN D'ACCES AUX ENTREES, EMMARCHEMENTS, RAMPES, COURS**

L'accès des piétons se fera depuis le domaine public et sera conforme aux plans de l'architecte.

Le revêtement de cet accès présentera un contraste visuel et tactile par rapport à son environnement. Les matériaux utilisés seront non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

### **6.3. ESPACES VERTS**

Les modelés de terrains sont liés à la pente naturelle du site initial. Lorsqu'un rattrapage de niveau entre plusieurs lots est nécessaire, celui-ci se fera par l'intermédiaire, soit de talus, soit d'éléments de soutènement.

#### **6.3.1. Aires de repos**

Sans objet.

#### **6.3.2. Plantations d'arbres, arbustes, fleurs**

Conformément au Permis de Construire.

#### **6.3.3. Engazonnement**

Engazonnement, suivant saison, des espaces plantés, communs et à usage privatif.

#### **6.3.4. Arrosage**

Par robinets de puisage sur les espaces communs.

#### **6.3.5. Bassins décoratifs**

Sans objet.

#### **6.3.6. Chemins de promenade**

Sans objet.

### **6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Sans objet.

### **6.5. ECLAIRAGE EXTERIEUR**

#### **6.5.1. SIGNALISATION DE L'ENTREE DE L'IMMEUBLE**

L'éclairage sera assuré par spots ou appliques murales situés au droit de l'entrée de l'immeuble, et commandés par interrupteur crépusculaire et relié à une horloge.

## 6.5.2. ECLAIRAGE DES VOIRIES, ESPACES VERTS, JEUX ET AUTRES

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par appliques murales ou par bornes lumineuses ou candélabres suivant plan d'architecte, commandés par interrupteur crépusculaire relié à une horloge.

Le dispositif d'éclairage sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

## 6.6. CLOTURES

### 6.6.1. SUR RUE

Muret de clôture en maçonnerie surmonté d'une grille barreaudée métallique ou clôture grillagée à maille rigide de hauteur 1,80m suivant plans.

### 6.6.2. AVEC LES PROPRIETES VOISINES

L'opération sera séparée des propriétés voisines par les murs mitoyens existants ou une clôture grillagée à maille rigide de hauteur 1,80m, suivant plan.

## 6.7. RESEAUX DIVERS

### 6.7.1. EAU

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur.

### 6.7.2. GAZ

Le raccordement sur le réseau basse tension de REGAZ sera assuré à partir d'un coffret de coupure situé en façade ou en limite de propriété.

### 6.7.3. ELECTRICITE (poste de transformation extérieur à la propriété)

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ENEDIS jusqu'au local basse tension ou au coffret situé en limite de propriété en fonction des exigences d'ENEDIS.

### 6.7.4. POSTES D'INCENDIE, EXTINCTEURS

Les extincteurs seront installés dans le parking couvert. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

### 6.7.5. EGOUTS

Voir article 1.7.4.

### 6.7.6. EPURATION DES EAUX

Sans objet.

### 6.7.7. TELECOMMUNICATIONS

Voir article 2.9.6.

### 6.7.8. DRAINAGE DU TERRAIN

Suivant étude géotechnique.

### 6.7.9. EVACUATION DES EAUX DE PLUIE ET RUISSELLEMENT SUR LE TERRAINS, ESPACES VERTS, CHEMINS, AIRES, COURS ET JEUX

Évacuation des eaux de pluies, des cheminements et voiries par infiltration, regards ou caniveaux à grille raccordés à l'égout, suivant plans de l'architecte.

Évacuation naturelle des espaces verts par infiltration.

Un bassin de rétention des eaux pluviales pourra être mis en œuvre suivant les prescriptions de l'arrêté du Permis de Construire.

## 6.8. LOCAUX COMMERCIAUX

Sans objet.

## 7. ORGANIGRAMME DES CLES

Pour faciliter la gestion et la sécurité des accès, il sera fourni par logement :

- Clés spécifiques pour la porte palière : 3
- Badges de proximité type VIGIK permettant l'accès au hall d'entrée, au local poubelles et au local vélos : 4
- Clés de boîtes aux lettres : 2

## 8. INFORMATION DES HABITANTS

Le maître d'ouvrage fournira à la livraison de l'ouvrage un document d'information concernant les dispositions constructives et particularités environnementales de l'opération ainsi que des informations sur les bonnes pratiques des occupants.

Fait à .....

Le .....

Le **VENDEUR**

Le **RESERVATAIRE**

Signature précédée de la mention  
manuscrite « *Lu et Approuvé* »